



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 DÉCEMBRE 2022

Etaient présent(e)s :

M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – M. ROBBE Jean-Pierre – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. CITERNE Joël – M. DELVOYE Philippe – Mme CLINKEMAILLIE Colette – Monsieur TREDEZ Alain – Madame BOULENGUER Peggy Conseillers Municipaux.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. LAPIERRE Julien, **procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra
M. MOUILLE Julien, **procuration** à M. MORVAN Hervé
Mme QUIQUE Corinne, **procuration** à Mme BILLIAU Marie-Françoise
M. VERMEESCH Olivier, **procuration** à Mme BLANQUART Marine
M. DECREUS Christophe, **procuration** à Mme BOULENGER Delphine
Mme CAPPELLE Christiane, **procuration** à M. DELFLY Jean-Louis
Mme LORPHELIN Martine, **procuration** à Mme PETITPRET Sabine
Mme FLAMENT Laëtitia, **procuration** à M. TREDEZ Alain

Monsieur MORVAN est arrivé à 18 h 18, prenant part des votes à partir de la question n°2.

Monsieur TIMLELT est arrivé à 18 h 25, prenant part des votes à partir de la question n°7.

Monsieur le Maire est arrivé à 18 h 27 prenant la présidence et part aux votes à partir de la question n°7.

Madame QUIQUE a quitté la séance à 18 h 35, donnant délégation à Mme BILLIAU.

Secrétaire de séance : Mme BEURAERT jusqu'à la question 6 puis Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} juillet 2022, le procès-verbal est soumis aux élus pour approbation au conseil municipal suivant. Il y donc lieu aujourd'hui d'adopter celui de la séance du 5 octobre 2022.

SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2022.

Le procès-verbal de la séance du 5 octobre dernier a été adopté à l'unanimité, après que Monsieur TREDEZ ait fait remarquer une erreur d'orthographe sur le mot « étrépage » page 8. Il souligne d'ailleurs que les associations naturalistes rejoignent la position des NUPES sur ce sujet.

Ensuite, il fait part de ses interrogations sur la réponse de Monsieur le Maire à la question de Monsieur Loridan, à savoir « s'il y aura des compensations dans le cadre de ce projet ». Monsieur le Maire avait répondu « sûrement » à cette question. Monsieur Tredez aimerait savoir si c'est « sûrement » ou « certainement », car il considère que la finalité n'est pas la même.

A la page 11, au sujet de l'abattage des peupliers, Monsieur Tredez s'était étonnée du coût pour ce dispositif alors qu'il avait suivi un chantier identique qui a coûté 0€. Monsieur le Maire avait répondu qu'il allait se renseigner... Madame Plé lui répond que les outils utilisés étaient en effet différents, d'où la différence de coût.

Enfin, il aimerait saluer le fait que l'ensemble de leur projet (plan de sobriété communal) a été retranscrit. Il aimerait également saluer Monsieur Morvan pour la mise en place de la commission développement durable, c'est pour lui un bel engagement et tout cela lui permet d'espérer la naissance d'un nouveau projet de plan communal de sobriété.

Monsieur Loridan appuie cette position. Même si cela a eu du mal à démarrer, il trouve qu'il y a maintenant une belle dynamique.

01. DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE POUR MONSIEUR LE MAIRE.

Monsieur le Maire a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle de la commune dans le cadre d'une procédure pour outrage à l'encontre du maire par Monsieur Pruvost.

L'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoient que « La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. [...] ».

Sur ce fondement, la ville est tenue de protéger les élus précités dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions. A ce titre, la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus concernés. La réparation couvre les frais de procédure, dépenses et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, ...), ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l'élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse. Au cas présent, la commune dispose d'un contrat de protection juridique des agents et des élus souscrit auprès de la SMACL.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer à Monsieur DUYCK, en sa qualité de Maire de Merville, la protection fonctionnelle de la commune pendant toute la durée de la procédure.

Au cours du délibéré :

Monsieur Loridan est d'accord sur le principe car pour lui la protection des élus est importante, mais il trouve cela gênant de se prononcer sur ce genre de sujets. Il a l'impression de juger, de faire la justice sans connaître l'histoire.

Monsieur Tredez s'interroge également de la raison pour laquelle il faut voter alors que l'article cité dit que la protection fonctionnelle est obligatoire pour les élus.

Mme Plé répond qu'il est simplement obligatoire que le conseil municipal délibère. Elle précise en réponse à Monsieur Loridan que cette personne a déjà été jugée pour ce qu'elle a fait.

2 et 3 . BUDGET COMMUNAL ET DE L'ECRH 2022. DÉCISIONS MODIFICATIVES N°2 ET 3.

L'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2021 étant intervenue préalablement au vote du Budget Primitif de l'exercice 2022 et l'équilibre de ce dernier étant respecté.

Sont donc présentés au conseil municipal, pour adoption, les projets de décisions modificatives n° 2 pour la commune, et 3 pour l'ECRH, qui, bien qu'opérant des modifications sur les prévisions budgétaires initiales, n'affectent en rien l'équilibre du Budget 2022.

Les tableaux contenant les propositions chiffrées ayant été joints à la note de synthèse, le conseil municipal délibère :

- Seront inscrits pour le budget Commune :

- **Section de fonctionnement 64 200 €**

Dépenses :

Chapitre 11 (charges à caractère générale) :	- 80 000 €
Chapitre 12 (charges de personnel) :	284 600 €
Chapitre 22 (dépenses imprévues) :	- 176 800 €
Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) :	36 400 €
Chapitre 67 (charges exceptionnelles) :	/

Recettes :

Chapitre 13 (atténuation de charges) :	17 200 €
Chapitre 70 (ventes de produits fabriqués, prestations de service) :	648 000 €
Chapitre 74 (dotations et participations) :	- 601 000 €

- **Section d'investissement 800 000 €**

Dépenses :

Chapitre 041 (opérations patrimoniales) :	800 000 €
---	-----------

Recettes :

Chapitre 041 (opérations patrimoniales) :	800 000 €
---	-----------

Adopté à la majorité des votes exprimés (23 pour, 3 abstentions : liste « Merville en Grand », 2 contre : liste « Nouvelle Union Populaire Écologique et Sociale »).

- Seront inscrits pour le budget E.C.R.H :

- **Section de fonctionnement 92 000 €**

Dépenses :

Chapitre 11 (charges à caractère générale) :	89 566 €
Chapitre 67 (charges exceptionnelles) :	2 884 €
Chapitre 68 (dotations aux provisions) :	550 €

Recettes :

Chapitre 70 (ventes de produits fabriqués, prestations de service) :	25 000 €
Chapitre 74 (dotations et participations) :	67 000 €

Section d'investissement - 700 €

Dépenses :

Chapitre 21 (immobilisations corporelles) :	- 700 €
---	---------

Recettes :

Chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections) :

- 700 €

Adopté à l'unanimité.

Après avoir délibéré :

Monsieur Tredez précise que la liste Agir ensemble vote contre pour rester en cohérence avec leur vote du budget en avril 2022.

Monsieur Loridan quant à lui souligne qu'il s'abstient car il s'est abstenu à l'adoption du budget et souhaite également rester sur ses positions.

4. CRÉANCES COMMUNALES. ADMISSIONS EN NON VALEUR.

Par délibération du 05 Octobre 2022, le conseil municipal a autorisé les demandes d'admissions en non-valeurs sur un montant d'ensemble de 21 890,82 € suivant différents états.

Sur l'état 5, d'un montant de 2 700 €, une erreur a été constatée. Le montant doit être de 1 900 € au lieu de 2 700 €

Il est soumis à l'assemblée l'état des produits irrécouvrables du budget communal, dont Monsieur le Receveur – Trésorier Municipal de Merville demande l'admission en non-valeur pour un montant total de 1 900 €

Ces produits n'ont pu être recouverts en raison des motifs suivants :

- Certificat irrecouvrabilité

Il s'agit de titres de recettes émis au compte 752 afférent aux revenus des immeubles. L'assemblée invitée, à l'unanimité, admet en non-valeur ces titres de recettes.

5. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS MERVILLE SECTION 336.

Le conseil municipal décide d'allouer la subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € au profit de l'Union Nationale des Combattants Merville Section 336, pour financer les colis offerts aux anciens combattants de l'année 2021.

Adopté à l'unanimité.

6. COTISATION DU CENTRE DE SECOURS À LA FÉDÉRATION NATIONALE ET À L'UNION DÉPARTEMENTALE DES CORPS DE SAPEURS POMPIERS POUR 2020. PRISE EN CHARGE COMMUNALE. RÉGULARISATION.

Chaque année, la commune prend en charge les cotisations et assurances dues par le Centre de Secours de Merville, aux organismes précités.

Par délibération du 13 février 2020, elle a décidé d'allouer une subvention d'un montant de 2 135,35 € pour l'année 2020.

Aussi, l'association n'ayant pas de numéro de siret, le service finance n'a pas pu procéder au versement de la subvention.

L'association ayant fait le nécessaire pour se mettre à jour au niveau de la Préfecture, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir régulariser le versement.

L'assemblée décide, à l'unanimité, de réitérer la subvention octroyée au titre de l'année 2020, d'un montant de 2 135,35 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour couvrir les frais liés aux assurances et aux cotisations à régler, à la Fédération Nationale et à l'Union Départementale des Corps de Sapeurs-Pompiers.

7. AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER LES DÉPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR LES BUDGETS COMMUNE ET ESPACE CULTUREL ROBERT HOSSEIN.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités modifié par l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014, prévoit, désormais, la possibilité à l'exécutif de la collectivité et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement, au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En application de cet article, le conseil municipal invité, autorise à l'unanimité le Maire à réaliser les dépenses à imputer au budget communal et de l'Espace Culturel Robert Hossein 2023 et ce, dans la limite correspondant au quart des crédits inscrits au budget 2022, à savoir :

- **2 268 500 €** pour la commune, dont la répartition est la suivante :

	BP/DM 2022	Montants 2023
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	360 000 €	90 000 €
Chapitre 204 : subventions d'équipement versées	298 700 €	74 675 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	382 000 €	95 500 €
Chapitre 23 : immobilisations en cours	<u>8 033 300 €</u>	<u>2 008 325 €</u>
Total	9 074 000 €	2 268 500 €

- **18 707 €** pour l'Espace Culturel Robert Hossein, dont la totalité du montant est intégrée au chapitre 21, immobilisations corporelles.

8. RÉPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX POUR 2023. DEMANDE DE VERSEMENT D'UNE AVANCE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE FRANCINE BARTIER.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une avance d'un montant de 240 000 € (dont 120 000 € pour le CCAS et 120 000 € pour le Centre Social), au Centre Communal d'Action Sociale de Merville, à valoir sur la subvention communale à accorder au titre de l'exercice 2023, afin de permettre à cet établissement public communal le service normal des dépenses du 1^{er} trimestre de l'exercice considéré.

9. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FLUIDES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE. ACTUALISATION.

Par délibération du 07 Décembre 2017, une convention a été validée pour le remboursement des fluides entre la commune et le CCAS.

Suite à la notification du marché de téléphonie en groupement avec la CCFL et un acte d'engagement pour l'entité commune, les factures sont mandatées sur l'entité commune.

Afin d'imputer ces dépenses dans les budgets afférents CCAS et Centre social Stéphane Hessel, il y a lieu de procéder à une modification de la convention et d'intégrer la partie téléphonie (Article comptable 6262).

À ce titre, le conseil municipal invité, à l'unanimité, autorise l'actualisation de la convention afin d'y intégrer les dépenses liées à la téléphonie, autorise la signature de la convention par Monsieur le Maire, ainsi que tout document s'y rapportant.

10. PARTICIPATION COMMUNALE DANS LES FRAIS DE CONSOMMATION ÉLECTRIQUE OCCASIONNÉS PAR LE CHAUFFAGE DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE.

Par délibération du 20 mars 1978, la collectivité avait décidé de prendre à charge communale à raison de 75 % les frais de consommation d'électricité nécessaire au chauffage de l'église Saint-Pierre.

Au regard du coût de l'énergie et de l'inflation, et suite à une rencontre avec le prêtre de la paroisse et le gestionnaire, il a été convenu de revoir cette répartition à savoir que la commune prenne en charge 25 % des frais et la paroisse 75 %.

Les frais d'électricité sont payés par le budget communal. Pour ce faire, le conseil municipal invité, à l'unanimité, acte les propositions suivantes :

- récupération des frais à hauteur de 75 % de la facture d'électricité de l'église Saint-Pierre ;
- article 70878 : autres redevables

Après en avoir délibéré :

Monsieur le Maire explique que jusqu'à présent il n'a pas souhaité modifier cette règle, mais qu'après rencontre avec l'abbé et le responsable financier du diocèse, il en a été décidé autrement. Monsieur l'abbé ne veut pas fermer l'hiver, chacun doit donc faire des efforts

11. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER.

Par délibération du 19 Mai 2022, l'assemblée délibérante a adopté la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023. Pour ce faire, et après avis conforme du comptable public, il y a lieu de proposer et valider le règlement budgétaire et financier de la commune.

L'assemblée délibérante invitée à l'unanimité :

- approuve l'adoption du règlement budgétaire et financier dont le projet est annexé à la délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

S'ensuit un échange :

Monsieur le Maire informe que le Maire aura droit de modifier ce règlement par décision.

Monsieur Tredez demande quelques précisions :

- A la page 12, il est noté que l'objectif est de « favoriser la transparence ». Il se demande si cela est bien réaliste car il y a du travail. Il pense qu'il serait intéressant d'expliquer comment procéder à cette simplification.
- Au sujet de la plurannualité, notamment les AP (Autorisation Programme) / CP (Crédit Paiement), il aimerait revenir sur le plan communal de sobriété énergétique en 2023 pour être plus proche des services préfectoraux et que ce plan soit plus crédible.

Monsieur le Maire explique qu'avec la M57, en termes de transparence, cela ne changera pas fondamentalement. La M57 permet le changement sans passer par une DM. Le seul changement portera sur les modifications avec une marge de 7,5%, il n'y aura pas de question au conseil municipal mais une information au suivant. Pour ce qui est de la présentation du budget, il n'y aura aucun changement.

Il explique ensuite que la commune devra envisager les dépenses sur 3 ans, même si Merville a de grosses dépenses déjà étalées, comme la réfection de l'école Victor Hugo étalée sur 2 exercices et l'extension du cimetière étalée sur 2022/2023.

Il rappelle ensuite que les charges de personnel ont augmenté de plus de 250 000€ et que cela entraînera une baisse des dépenses d'investissement pour les années futures.

12. REMBOURSEMENT FRAIS DE PERSONNEL DE L'ESPACE CULTUREL ROBERT HOSSEIN.

Par délibération du 19 mai 2022, une convention a été validée pour le remboursement des frais de personnel entre la commune et l'ECRH. Pour ce faire, il y a lieu de verser une subvention à hauteur de ces charges soit 648 000 €

L'assemblée invitée à l'unanimité, adopte et alloue une subvention de 648 000 €.

La dépense sera imputée à l'article 65736 du budget communal.

13. ESPACE CULTUREL ROBERT HOSSEIN. COMPLÉMENT DE SUBVENTION 2022.

Le conseil municipal invité, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la demande de subvention présentée par L'Espace Culturel Robert Hossein, dont le montant s'élève à 20 000 €.

Ce complément sera déduit de la subvention votée en mars 2023, en fonction du résultat.

Après en avoir délibéré :

Sandra Plé informe que la Communauté de Commune Flandre Lys étudie l'apport d'une aide financière à l'Espace Culturel Robert Hossein car il est le seul cinéma de l'intercommunalité. Elle invite les personnes qui souhaitent connaître les chiffres à se rapprocher de Céline Mura.

14. BUDGET ECRH. FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS.

Pour régulariser, la durée des amortissements concernant le budget annexe de l'Espace Culturel Robert Hossein, il est fixé pour les amortissements les durées suivantes :

- 3 ans : logiciels et informatiques
- 5 ans : Biens, meubles, véhicules
- 10 ans : matériel de cinéma

Article R2321-1 du CGCT

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article [L. 132-15](#) qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;

- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité de fixer la durée de ces amortissements.

15. LANCEMENT DE LA CONSULTATION DU MARCHÉ D'AMÉNAGEMENT DES LIAISONS DOUCES AUX ABORDS DE LA BASE NAUTIQUE.

Dans le cadre du développement touristique fluvial et fluvestre, la ville a créé un espace nautique, à la confluence entre la Lys et la Bourre. Dans le cadre de ce projet, la ville souhaite :

- requalifier et valoriser ces délaissés au fort potentiel autour du futur équipement,
- requalifier les liaisons le long de l'écluse et le long de la Lys depuis la rue du Maréchal Joffre.

Cet aménagement aura pour but également de valoriser la proximité des cours d'eau : la Lys et la Bourre.

A cet effet, il y a lieu de lancer une consultation selon la procédure adaptée pour l'aménagement des liaisons douces aux abords de la base nautique. Cette consultation sera passée selon la procédure adaptée ouverte, elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et R. 2123-1 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018.

Le marché sera notifié à son titulaire au 1^{er} semestre 2023.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études « Atelier Nervures » située à Armentières (Nord) par décision du maire du 21 octobre 2019.

L'assemblée délibérante invitée, à l'unanimité, approuve le lancement de cette consultation selon la procédure adaptée ouverte et autorise Monsieur le Maire, après attribution de la Commission, à signer le marché, les pièces administratives y afférentes (ainsi que les avenants inférieurs à 5%) et imputer la dépense à l'article 2315.

Après en avoir délibéré :

Monsieur Tredez souhaite savoir si le cahier des charges prévoit la végétalisation ?

Monsieur le Maire lui rappelle que ce projet a été lancé en 2019 et qu'il ne l'a donc plus vraiment en mémoire. Aujourd'hui, l'idée est de rencontrer les différents services afin de discuter sur le fonctionnement. L'idée sera ensuite de présenter à nouveau le fruit de ce travail.

Monsieur Loridan demande s'il est possible de situer géographiquement les endroits concernés par cet aménagement.

Monsieur le Maire lui explique qu'il s'agit du long de l'écluse en passant par le Pont de pierre, jusqu'à la passerelle. Il précise qu'à aujourd'hui, il s'agit de s'occuper avant tout des espaces verts de la base nautique.

16. MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE TROTTOIRS RUE D'AIRE, RUE VICTORINE DEROIDE, ROUTE D'ESTAIRES ET RUE COCHETTE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE

Le présent marché a pour objet l'aménagement de trottoirs rue d'Aire, rue Victorine Deroide, route d'Estaires et rue Cochette.

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée ouverte, elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et R. 2123-1 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018.

La commission restreinte a procédé à l'ouverture des offres le 20 septembre 2022 et a demandé à la société INGEO, maître d'œuvre pour ce projet, de remettre un rapport de présentation d'analyse des offres.

Suite à ce rapport, la commission restreinte a émis un avis favorable pour retenir la société LEROY TP située à Escoeuilles (Pas-de-Calais) pour un montant de 463 000 € HT soit 555 600 € TTC.

L'assemblée délibérante invitée à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'attribution du marché et autorise Monsieur le Maire à valider l'acte d'engagement, les pièces administratives y afférentes (avenants inférieurs à 5%) et impute la dépense à l'article 2315.

Après en avoir délibéré :

Monsieur le Maire précise que les trottoirs de la rue d'Aire seront à refaire en priorité car le Département prévoit de également de refaire la route.

Monsieur Timlelt demande combien de mètres linéaires cela représente.

Monsieur le Maire lui répond que cela correspond à 500 – 600 mètres de trottoirs.

17. TRAVAUX DE RACCORDEMENT RUE PRINGUET. REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DES TRAVAUX À UN PARTICULIER.

Noréade a réalisé des travaux d'extension de réseaux (assainissement et eau potable) suite à la construction de l'habitation de Madame FIEVET et Monsieur DECHERF située 56 rue Pringuet. Le montant de ces travaux s'élève à 4674,59 € pour l'assainissement et 1776.89 € pour l'eau potable. Sommes dont les propriétaires se sont acquittés.

Cependant, la prise en charge des travaux d'extension de réseaux d'assainissement et d'eau potable sur le domaine public incombe à la commune. Il revient donc à la commune de procéder au remboursement de ces sommes aux propriétaires.

Le conseil municipal invité à l'**unanimité**, autorise ce remboursement d'un montant total de 6451,48 € à Madame FIEVET et Monsieur DECHERF.

Après en avoir délibéré :

Monsieur le Maire précise qu'à l'intérieur du terrain, il appartient au propriétaire de financer les travaux, mais à l'extérieur c'est bien à la commune. Ces travaux peuvent être financés grâce à la taxe d'aménagement perçue lors des mutations.

18. REQUALIFICATION URBAINE DE L'ANCIEN SITE INDUSTRIEL ENGRAIS NORD FRANCE ROUTE D'ESTAIRES. AVENANT N° 3 À LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA BATELLERIE.

Par délibération en date du 29 février 2016, le conseil municipal a décidé de confier la réalisation de l'opération de la création du quartier de la Batellerie sur le territoire de la Commune de Merville à la Société NORDSEM.

Suite à différentes contraintes rendant impossible la réalisation de l'opération dans la durée initialement prévue, à savoir 4 ans, deux avenants ont prorogé la durée de réalisation de l'opération portant ainsi la durée de la concession à 8 ans avec une date de fin fixée au 10 mars 2024.

À l'occasion de la présentation du Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) 2021 qui a fait l'objet d'une délibération lors du conseil municipal du 16 juin 2022, il a été acté qu'il convenait, « pour l'équilibre du bilan », de mobiliser une participation ou subvention complémentaire aux travaux d'espaces publics estimée à 339 000 €, compte-tenu de l'évolution défavorable du marché immobilier.

C'est la raison pour laquelle, les membres de l'assemblée autorisent à l'**unanimité des votes exprimés (24 pour, 5 abstentions** : liste « Merville en Grand » sauf M. LORIDAN, liste « Nouvelle Union Populaire Écologique et Sociale ») la signature d'un avenant n° 3 à la concession d'aménagement relative à la création du quartier de la Batellerie et d'autoriser cette dépense au budget communal.

Après en avoir délibéré :

Monsieur le Maire explique que le budget de la Norseem doit être en équilibre mais avec les prix qui explosent, certaines dépenses n'étaient pas prévues. Il a donc été décidé de prendre un certain nombre de travaux à charge de la commune, que la CCFL pourra subventionner. Il donne l'exemple de la passerelle qui va être sortie du montant global pour pouvoir aller chercher le fonds de concours de la CCFL. Il donne également l'exemple des travaux de réfection des trottoirs qui peuvent être financés par le Département et la CCFL.

Monsieur Tredez comprend que l'argent est difficile à économiser mais trouve quand même que la hausse est très importante. Avec 150% d'augmentation de la part communale, il considère qu'il est inutile de faire des prévisions.

Monsieur le Maire l'entend, il explique que Nordsem lâche du lest mais qu'il est obligé de suivre sinon il sera difficile de s'en sortir. Mais pour lui, cela sert d'expérience. Il rappelle d'ailleurs que ses prédécesseurs avaient entamé les mêmes démarches avec la SPL et assure qu'ils auraient eu les mêmes surprises. Là tout est lancé, il n'a pas le choix d'aller au bout.

Il informe d'ailleurs qu'il reçoit prochainement un investisseur pour un projet de résidence service pour séniors.

19. AIDE À LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX. PROJET BATELLERIE. SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS.

Dans le cadre de sa politique volontariste liée au Plan Local de l'Habitat (PLH) intercommunal, la Communauté de Communes Flandre Lys a délibéré le 18 juin 2020 en faveur d'une aide financière à la production de 40 logements à loyer modéré et le 20 octobre 2022 pour la production de 28 logements à loyer modéré sur le site de la Batellerie à Merville, pour un montant de 256 200 €, dont la répartition est la suivante : 22 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), soit 22 x 6 000 € = 132 000 € et 46 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), soit 46 x 2 700 € = 124 200 €.

À ce titre, sur proposition, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer les conventions d'aide financière à la production de logements à loyer modéré avec la CCFL, qui sont annexées à la délibération ;
- reverser ce montant au bénéficiaire, à savoir Flandre Opale Habitat ;
- signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré :

Monsieur le Maire informe que les logements sont en cours d'attribution.

Madame Beuraert confirme et souligne que déjà 20 logements ont été attribués pour 2023, qu'ils seront disponibles pour début 2023 et pour mars 2023, voire avant.

20. PLAN LOCAL D'URBANISME. RÉVISION ALLEGÉE N°2. CHANGEMENT DE ZONAGE (A VERS UC) RUE RÉGNIER LECLERCQ. MODIFICATION.

Par délibération du 5 octobre 2022, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision allégée 2 du PLU avec pour objectif de classer en zone UC les parcelles ZP 179-180-181-182-278 partie et 444, 445 et 446 situées 207, 227, 258 à 264 rue Régnier Leclercq.

Suite à un courrier reçu du bureau des relations avec les collectivités territoriales de la sous-préfecture, il y a lieu de procéder à l'ouverture de fonciers à l'urbanisation par le biais de la prescription d'une orientation d'aménagement et de programmation et l'instauration d'une zone à urbaniser (AU).

À ce titre, le conseil municipal invité à l'unanimité, modifie la révision allégée n°2 afin de procéder à l'instauration d'une zone à urbaniser (AU) et à la prescription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP).

21. RÉSIDENCE DE LA LYS. RÉTROCESSION DES ESPACES VERTS DU CLOS DE LA LYS.

Par délibération du 28 novembre 2019, la commune a accepté la rétrocession de la voirie et des espaces verts du lotissement rue Henri Pruvost, Résidence de la Lys.

Or, il s'avère que les espaces verts de la résidence du Clos de la Lys gérée par Flandre Opale Habitat n'ont pas été rétrocédés. Il s'agit des parcelles cadastrées section D1874 partie et 1886 partie selon plan ci-joint.

Le conseil municipal invité, à l'unanimité :

- accepte la rétrocession correspondante par la Société Flandre Opale Habitat à la Commune de Merville ;
- précise que cette rétrocession est réalisée à l'euro symbolique ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout autre document lié à cette rétrocession ;
- classe ces parcelles dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré :

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'ici l'entretien des espaces verts est effectué par Flandre Opale Habitat, mais cela laisse à désirer. Il souhaite donc que l'entretien soit fait par les espaces verts de la commune, et que le terrain de pétanque créé par des locataires soit supprimé. Il précise que les services techniques entretiennent déjà la partie propriétaire de la résidence.

Il informe d'ailleurs qu'il vient d'apprendre que les locataires doivent s'acquitter d'un coût d'entretien des espaces verts, mais avec ce changement ce sera maintenant terminé.

22. RÉSIDENCE DES PEINTRES. RÉTROCESSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC.

Par délibération du 22 février 2022, la commune a procédé à la rétrocession de la voirie et des espaces verts composés des parcelles ZR n° 1116 et n° 1064.

En complément de cette délibération, le conseil municipal invité, accepte à l'unanimité, la rétrocession de l'éclairage public à la commune de Merville.

Il est rappelé que l'entretien de l'éclairage public sur la commune est géré par le Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre.

23. DOMAINE DE LA PRAIRIE. DÉNOMINATION DE LA SIXIÈME RUE.

Par délibération du 14 juin 2021, la commune a dénommé les 5 premières rue du Domaine de la Prairie.

Au regard de l'avancée du lotissement, il y a lieu de procéder à la dénomination de la 6^{ème} voie, rappelons qu'il est prévu la construction de 160 logements, et qui sera à intégrer ultérieurement à la voirie communale.

L'assemblée invitée, à l'unanimité des votes exprimés (26 pour, 3 abstentions : M. TIMLELT, liste « Merville en Grand », liste « Nouvelle Union Populaire Écologique et Sociale », décide d'émettre un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire, en dénommant la voirie « rue René Facon ».

Parallèlement, dès la fin de réalisation de ce lotissement, il sera prévu la rétrocession et l'intégration au domaine public communal des voies, espaces communs et espaces verts.

Après en avoir délibéré :

Monsieur le Maire explique que la même démarche a été faite pour les autres rues qui ont été nommées, il s'agit de choisir des personnes qui ont marqué la commune de Merville. Il propose donc René Facon qui a été Président de l'harmonie très longtemps mais surtout Président du CA de Logifim, et qui a permis la construction de 400 logements sociaux sur la commune.

Monsieur Tredez souligne que, lui, aurait choisi Géraldine Hamelin qui a également donné beaucoup de sa personne.

Monsieur le Maire lui répond que Madame Hamelin n'est pas dans les oubliettes, tout comme Francine Bartier qui a effectué plusieurs mandats, alors que Madame Hamelin n'en a fait qu'un. Il reste sur la même philosophie : prendre en compte les réalisations qui ont marqué la commune.

Monsieur Tredez comprend ces critères mais retient tout de même le gros travail effectué par Mme Hamelin notamment en ce qui concerne le lien social, le civisme...

Monsieur le Maire rappelle que Madame Bartier a fait le même travail mais n'a même pas été retenue pour la dénomination de cette rue.

Madame Petitprez demande à Monsieur le Maire si lors de l'inauguration, des explications seront données sur ce Monsieur qui n'est pas forcément connu de tous.

Monsieur le Maire lui répond que oui, les proches de Monsieur Facon seront conviés à l'inauguration, le discours retracera une partie de sa vie et de ce qu'il a accompli pour la commune. Monsieur le Maire termine par informer que beaucoup d'autres projets arrivent et qu'il y aura donc d'autres possibilités de nommer Madame Hamelin par exemple.

24. ATELIER CHANTIER INSERTION AU CAS OU. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA LOCATION DE COSTUMES. RECONDUCTION.

L'Atelier Chantier Insertion « Au Cas Où » est régulièrement sollicité par les services internes de la mairie, du CCAS et du Centre Social ainsi que des partenaires (entre autres centres sociaux, autres communes de territoire, associations...) pour emprunter des costumes. L'ACI est soumis à des obligations de la part de la Direccte et n'est pas autorisé à travailler pour ses propres services, d'autant qu'il a un objectif de chiffre d'affaires à atteindre au regard de financement du Conseil Départemental.

C'est la raison pour laquelle par délibération du 28 juin 2018, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec le CCAS, l'engageant sur un nombre de locations de costumes par an pour bénéficier d'un tarif préférentiel. Celle-ci a été reconduite par délibération du 28 novembre 2019.

Cette convention arrivant à échéance, il est proposé de la reconduire dans les mêmes conditions, pour une durée d'un an, par année civile, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Le projet de la convention annexé à la délibération.

Sur proposition du Maire, l'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant, l'engageant sur un nombre de locations par an pour bénéficier d'un tarif préférentiel. En fonction du nombre de location, un tarif unique dégressif sera appliqué.

Au cours du délibéré

Sandra Plé précise que les costumes des lutins ont été prêtés par l'ACI.

Monsieur le Maire souligne que le Noël des nourrissons a pu être égayé grâce à l'ACI également.

25. OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNÉE 2023 – AVIS.

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L.3132-26 du code du travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Par ailleurs, plusieurs types de commerces disposent d'une dérogation de plein droit leur permettant d'ouvrir tous les dimanches :

- jardinage / bricolage / ameublement
- fabrication de produits alimentaires pour la consommation immédiate
- tabac

Les surfaces alimentaires ont la possibilité d'ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13h00.

Enfin, dans les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m² (supermarchés, hypermarchés...), lorsque les jours fériés légaux (autres que le 1^{er} mai qui est obligatoirement chômé en application de l'article L. 3133-4 du Code du Travail) sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois (article L.3132-26 3^{ème} alinéa du Code du Travail).

Le conseil municipal invité, à l'unanimité, donne un avis favorable sur le projet d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2023, soit 11 dimanches, avec les dates suivantes :

- Dimanches 15 et 22 janvier 2023 (week-end d'ouverture des soldes d'hiver)
- Dimanches 2 et 9 juillet 2023 (week-end d'ouverture des soldes d'été)
- Dimanches 27 août et 3 septembre 2023 (week-end festif sur Merville et rentrée scolaire)
- Les dimanches 3, 10, 24 et 31 décembre 2023 (semaines avant les fêtes de fin d'année)

Au cours du délibéré :

Monsieur Timlelt demande si par rapport aux 11 dimanches proposés, il est possible d'en ajouter 1 pour avoir 12 dimanches dans l'année.

Monsieur le Maire lui répond que non, il s'agit bien de 11 dimanches car l'association de commerçants n'a pas répondu pour le 12^{ème}.

26. PERSONNEL COMMUNAL – FIXATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS POUR L'ANNÉE 2022.

Réglementairement, il appartient au conseil municipal de fixer le tableau des effectifs du personnel communal. Le tableau sera donc fixé à effet du 1^{er} janvier 2023. La liste des modifications opérées est donnée à connaître, à savoir :

a/ Ouvertures de postes :

Pour faire suite à des propositions d'avancements de grade au 01/01/2023, sous réserve de l'avis favorable du Centre de Gestion :

- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- 4 postes d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet ;
- 3 postes d'Adjoint Technique principal 1^{er} classe à temps complet ;
- 1 poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet ;
- 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- 1 poste d'Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à 34,30/semaine ;
- 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Les 12 postes actuels occupés par les agents proposés à l'avancement seront soumis à fermeture lors d'un prochain conseil, dès que les avancements auront été validés par le Centre de Gestion et que les agents auront été nommés.

Afin de répondre aux besoins des services, de l'évolution de carrière des agents et des départs du personnel, l'ouverture de postes, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet ;
- 1 poste d'Educateur de jeunes enfants à temps complet ;

b/ Modification du temps de travail d'agents à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et fermeture concomitante d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe 25 h/semaine ;
- Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et fermeture concomitante d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe 31,1 h/semaine ;

- Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et fermeture concomitante d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe 32 h/semaine ;
- Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet et fermeture concomitante d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe 30,71h/semaine ;
- Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation à 30 h/semaine et fermeture concomitante d'un poste d'adjoint d'animation 24 h/semaine.

Le comité technique commun a été consulté le 6 décembre 2023.

Le tableau des effectifs est adopté à l'unanimité.

27. PERSONNEL COMMUNAL. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS.

Le conseil municipal invité, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités dans les conditions fixées par l'article 3-I-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à savoir :

- Ouverture de 3 postes d'Adjoint Technique à temps complet (propreté urbaine – espaces verts) ;
- Ouverture d'1 poste d'Adjoint Administratif à 20 h/semaine (service communication) ;
- Ouverture d'1 poste d'Attaché à temps complet (Directeur de Service Animation Vie Sociale).

Ces contrats pourront être renouvelés dans la limite d'une durée totale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

28. PERSONNEL COMMUNAL. RIFSEEP. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION PRISE LE 16 JUIN 2022.

Par délibération du 16 juin 2022, la commune a procédé à la mise à jour du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Suite à une missive du bureau du contrôle de légalité de la commande publique et de la fonction publique territoriale, il y a lieu de procéder au retrait de cette délibération.

En effet, il y a lieu de modifier le montant de l'Indemnité de Fonctions, des Sujétions et d'Expertise (IFSE) aux auxiliaires de puériculture territoriaux afin que ces derniers soient équivalents aux fonctionnaires d'État, à savoir le groupe de fonction B1 sera de 9 000 € au lieu de 14 000 €.

Le conseil municipal invité, à l'unanimité, procède au retrait de la délibération du 16 juin 2022 et actualise le montant de la mise à jour, après avis du comité technique commun du 6 décembre 2022.

Après en avoir délibéré :

Monsieur le Maire précise qu'aucun agent n'atteint ce plafond.

29. PERSONNEL COMMUNAL. CENTRE DE GESTION. RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION AUX SERVICES DE PRÉVENTION DU CDG59 PÔLE SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL.

Par délibération du 20 septembre 2020, la commune a décidé d'adhérer à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle Santé au travail, nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention, proposé par le Centre de Gestion.

Aussi, suite à la parution du décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale qui consacre les équipes pluridisciplinaires de santé au travail animées et coordonnées par un médecin du travail, le centre de gestion du Nord fait évoluer ses services de santé et médecine du travail et ses tarifs.

Les actions de psychologues du travail, ergonomes, préventeurs, assistantes sociales, infirmières du travail sont désormais organisées par les médecins du travail du pôle prévention santé au travail du centre de gestion. Ainsi, les professionnels de santé au travail les mieux à même d'accompagner les agents dans le cadre de leur suivi sont mobilisés. Ces professionnels peuvent être également amenés à déployer des actions collectives au sein de la collectivité.

Pour tenir compte de cette évolution, le centre de gestion adapte sa facturation et la simplifie. Jusqu'à présent les visites et actions de ces professionnels étaient facturées à la journée ou demi-journée. À compter du 1^{er} janvier 2023, l'accès à ces prestations se fera automatiquement en versant une contribution annuelle de 85 € par agent.

La mise en application de la convention arrivant à échéance, le conseil municipal invité, à l'unanimité, décide :

- de reconduire la convention d'adhésion aux services de prévention du Cdg59 Pôle Santé Sécurité au Travail, dont un exemplaire est annexé à la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y afférent ;
- d'imputer les dépenses au budget communal.

Après avoir délibéré :

Monsieur le Maire explique qu'il n'a pas le choix pour le moment d'y adhérer mais qu'une étude sera faite pour une adhésion en intercommunalité avec un médecin agréé qui pourrait éventuellement effectuer ces visites.

30. ADHÉSION AU SERVICE « RGD » DU CENTRE DE GESTION DU NORD. SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA CCFL.

Par délibération du 26 mars 2019, la collectivité a adhéré au service « RGD » (Règlement Général sur la Protection des Données) par le biais d'un conventionnement avec le Centre de Gestion du Nord et la Communauté de Communes Flandre Lys pour la mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé dans le cadre d'une convention tripartite.

La convention actuelle d'une durée initiale de 3 ans arrive à échéance, il convient donc de procéder à son renouvellement afin de poursuivre l'accompagnement à la mise en conformité.

À ce titre, le conseil municipal invité, à l'unanimité, décide de :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, la Communauté de Communes des Flandre Lys et la commune de MERVILLE, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est annexé à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission de mise en conformité au RGD ;
- désigner un référent local au sein des services, en la personne de Monsieur Rudy Hammou, Responsable du service informatique pour porter cette démarche dans les services ;
- d'inscrire les dépenses afférentes au budget.

31. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021. PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL.

En application de l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a été invité à prendre connaissance du rapport établi par la Communauté de Communes Flandre Lys pour l'année 2021, rapport qui était accessible via le site internet de la CCFL ou à disposition en mairie. Le conseil municipal prend acte de la diffusion du rapport d'activités.

Après en avoir délibéré :

Monsieur Tredez s'interroge de savoir si ce rapport fait l'objet d'un débat, ou si ce n'est qu'une information. Pour lui, la simple présentation de ce rapport en conseil municipal ne suffit pas.

Monsieur le Maire lui répond que ce rapport sera intégré au PCAET et qu'il en sera débattu à ce moment-là.

Monsieur Tredez souhaite tout de même faire part d'une interrogation sur le plan climat au point n°1 qui prévoit la sobriété énergétique : il demande si un lien sera établi entre le plan communautaire et le plan communal ?

Monsieur le Maire lui répond en effet qu'il le proposera. Pour lui, tout le monde doit prendre le même chemin, c'est du bon sens.

32. SIDEN/SIAN. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT. PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL.

En vertu de l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 Février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, et de l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 pris pour son application : « Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés... ». Le conseil municipal a été invité à prendre connaissance du rapport d'activités 2021.

Après en avoir délibéré :

Monsieur le Maire apporte quelques précisions :

Lundi a eu lieu le vote du budget et la présentation du programme 2020/2026. Celui-ci a d'ailleurs été reporté jusqu'en 2028 à cause de l'explosion des coûts de fonctionnement (électrique).

Il souligne que ceci n'est pas sans conséquence, notamment par exemple pour le quartier Frédéric Dejonghe et Simone Weil pour qui les travaux ont été reportés à 2024, la résidence des Fleurs également voit un report d'1 an, donc 2026. Il pense même que la Caudescure sera impactée également.

Pour ce qui concerne la raréfaction de l'eau potable : Noréade a évité, comme il le faudrait, les ruptures pour satisfaire la population. Il apparait pourtant que les nappes ne se rechargent pas comme il le faudrait. A cause du déficit de pluie entre octobre et avril. Heureusement que Noréade a investi plus de 2 millions d'euros pour la création de l'autoroute de l'eau pour satisfaire tout le monde.

Noréade effectue actuellement un gros travail pour la réparation des fuites sur les réseaux souterrains, cela représente 11 000 kms. Ces fuites sont repérées grâce à des capteurs positionnés à certains endroits. Certains réseaux sont à changer complètement.

33. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL.

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Maire au titre des délégations reçues du Conseil Municipal relatif à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont une liste a été jointe à la convocation. Les décisions sont consultables au registre, disponible au service accueil, pendant les heures d'ouverture du bureau.

Le conseil municipal n'a pas de remarque particulière à formuler.

34. INFORMATIONS DU MAIRE.

Les élus sont informés :

1/ Personnel Communal – Mise à disposition auprès du CCAS pour le Centre Social :

- 1 agent à raison de 17h30/semaine au CCAS pour le Centre Social pour le pilotage du service Animation famille à compter du 1^{er} janvier 2023.
- 1 agent à raison de 815h/an pour l'animation des mercredis de la découverte et des centres de loisirs pendant les petites et grandes vacances scolaires.
- 1 agent à raison de 216 h/an pour l'animation du CLAS.

2/ Réunion de la Commission Communale des Impôts Directs du 13/12/2022 :

- Fixation de tarifs pour la construction de piscine ouvertes / couvertes sur la commune.
- Lancement de la procédure d'incorporation de biens vacants et sans maître dans le patrimoine communal est en cours pour les biens suivants :
 - Maison 46 rue Léon Blum (Monsieur DELAVAL Cyril)
 - Maison 33 rue Léon Blum (indivision SOLER Joëlle / Ginette / Andrée / Jocelyne)
 - Terrain 138 route d'Hazebrouck (Monsieur DELAVAL Gabriel)

La procédure est la suivante :

- Constitution du dossier de recherche (constat sur le terrain, service publicité foncière, paiement taxes foncières.....)
- Avis de la Commission Communale des Impôts Directs (13 décembre 2022)
- Arrêté du Maire constatant la vacance du bien (affiché sur place 6 mois)
- Délai de 6 mois constatant que le bien est sans maître
- Délibération du Conseil Municipal décidant l'incorporation du bien au domaine communal
- Arrêté du Maire constatant l'incorporation du bien
- Transfert de propriété par acte administratif ou notarié (publication au Service de Publicité Foncière).

A la fin de cette procédure, ces 3 biens intégreront le Domaine Public Communal par délibération du Conseil Municipal.

3/ Présentation du Marché de Noël - Budget prévisionnel de 8950 € comprenant :

- Vin chaud, soupe à l'oignon et chocolat le vendredi 9 décembre ;
- Balade de lutins, chorale, descente du Père Noël et feu d'artifice le samedi ;
- Balade en poney, stand de maquillage, location de costumes, brigade animalier, les oiseaux de nuit, cape de caou, repas des artistes, sécurité, bonbons, lots, autres, communication, décoration de Noël, imprévus.

4/ Arrêtés permanents relatifs à :

- Les emplacements réservés au stationnement des véhicules transportant des personnes handicapées ;
- L'instauration d'un sens unique dans la rue :
 - Léo Lagrange entrant à partir de l'intersection formée avec la route Barra, jusqu'à l'intersection formée avec la rue Denis Cordonnier ;
 - Marx Dormoy entrant à partir de l'intersection formée avec la route d'Estaires (face au n°16), jusqu'à l'intersection formée avec la route d'Estaires (à côté du n°37) ;
- L'instauration d'un panneau STOP à l'intersection de la rue Léo Lagrange vers la route d'Estaires ;
- La circulation est limitée à 50 km/h rue du Docteur Rousseau, avec une circulation sur chaussée rétrécie devant le n°6ter et entre le n° 147 et 157 ;
- La route de Caudescure sera limitée à 70 Km/h;
- La numérotation d'une exploitation route d'Estaires, à savoir le n° 192.

5/ Point sur les demandes de Subventions :

* **Notification de subventions :**

- CCFL – Fonds de Concours
 - Réaménagement et mise en sécurité parking du Sart
Montant des travaux : 708 355,03 € / Subvention obtenue : 310 359 €
 - Travaux Voiries / trottoirs sur la commune
Montant des travaux : 566332,84 € / Subvention obtenue : 283 166,42 €
 - Rénovation éclairage public sur la commune
Montant des travaux : 96 581,27 € / Subvention obtenue : 48 290,63 €
- CCFL – Actions fruits – 12 dégustations pour les écoles maternelles et 5 dégustations pour le multi-accueil / Montant de la subvention : 1 274 €, soit 3,50 € / enfant

* **Reçu subvention :**

- Solde de 9 056,89 € du plan de relance, socle numérique, pour le parc informatique de l'école Bezegher ;
- Acompte de 87 796,80 € de l'État, programme DSIL, pour la réhabilitation de l'école Victor Hugo.

6/ Délibérations du Conseil Communautaire du 20 octobre 2022 (disponible de manière dématérialisée ou sur le site de la CCFL).

S'ensuit un échange

Au sujet du personnel communal : Monsieur Timlelt souhaite savoir si les agents concernés ont leurs salaires lissés ou s'ils sont calculés en fonction des heures effectuées au mois.

Madame Mura lui répond que les agents concernés sont à temps plein car ils sont mis à disposition pour d'autres missions, tout le monde est annualisé, leurs salaires sont donc lissés sur l'année.

35. REMERCIEMENTS.

Sont portées à la connaissance des élus, les missives de remerciements de :

- M. & Mme DELOMMEZ Jacques et Marie-Angèle, pour l'attention apportée à l'occasion de leurs noces d'Or
- L'association EFS, don du sang, pour la mise à disposition de la salle des fêtes, afin de leur permettre de réaliser une collecte le 23 octobre (157 dons) ;
- Les associations suivantes, suite à la subvention exceptionnelle obtenue :
 - UNC Merville Section 336
 - Association les Gazelles Mervilloises
- Mme MEIRHAEGHE, pour lui avoir permis d'exposer à l'occasion de l'exposition Tout un Art à l'Espace Culturel Robert Hossein ;
- Melle BODELLE, pour lui avoir permis de réaliser un stage de découverte au sein de la médiathèque.

36. QUESTIONS DIVERSES ÉVENTUELLES

Monsieur Bezille :

« Pour rassurer M. Loridan, qui s'inquiète de nous voir siéger en électron libre,
Pour faire taire les ragots de Melle Flament concernant des rapprochements aussi divers que farfelus,
Pour répondre aux propos insultants diffamatoires et humiliants de M. Tredez,

Nous allons désormais siéger au nom du collectif associatif VIVE MERVILLE, pour une ville attractive positive et durable. La bienveillance sera notre fil conducteur comme il en a toujours été.

M. Tredez, ce n'est pas le programme de la NUPES qu'ont choisi les 30% d'électeurs mais bien celui AEPM, vous êtes des usurpateurs et vous vous êtes auto proclamés sans concertation auprès des membres d'AEPM tout en ayant évincé vos débats, M. Lamps, président du mouvement et de fait, contraint de démissionner. Et vous osez nous accuser d'avoir trahi le programme qui nous a fait élire ! Nous n'avons pas de leçon de démocratie à recevoir surtout venant de vous quand on voit vos agissements.

Ce qui dégoûte nos concitoyens de la politique pour vous citer M. Tredez, ce ne sont pas les mesquineries mais le manque d'implication des élus comme vous en êtes le parfait exemple. Aucune participation à la vie mervilloise ni aux commémorations, vous qui trouvez important « d'honorer les conquêtes de notre grande révolution » alors que vous brillez par vos absences lors de ces événements. Depuis le temps que vous siégez, c'est seulement maintenant que vous vous intéressez à votre participation aux commissions, cela montre tout l'intérêt que vous portez aux Mervillois.

En résumé vos bassesses et vos grandes déclarations n'ont jamais fait avancer les choses.

Pour conclure, et vous l'aurez compris, nous siégerons dorénavant au nom du collectif « Vive Merville » pour une ville attractive positive et durable et je vous invite dès demain à nous suivre sur notre page facebook ».

Monsieur Tredez fait part de son inquiétude quant aux travaux de la COP biodiversité qui démarrent. Il remarque un effondrement de cette biodiversité qui est encore plus importante dans le Nord Pas-de-Calais. Pour lui, nous avons des responsabilités afin de freiner la disparition des espèces. Il y aura d'ailleurs des répercussions sur le volet nature du plan de sobriété.

Il souligne que l'eau est un élément majeur. Les financements de l'agence de l'eau sont importants, il en faudra beaucoup également pour le changement climatique, les zones humides, etc... Quand il s'agira de réaliser un certain nombre de choses à Merville, il faudra solliciter ces financements. Il précise qu'aujourd'hui, il faut faire des économies sur l'eau. Il propose d'ailleurs de mettre en place des tarifs dégressifs : le 1^{er} m3 d'eau potable serait gratuit et le reste augmenterait en fonction de la consommation, cela éviterait le gaspillage. Il demande de passer le message pour que cela puisse être adopté rapidement.

Monsieur le Maire lui répond que Noréade a déjà acté un tarif différent si la consommation est inférieure à 80 m3/an. Il précise que ce tarif est plus bas que les autres, ce qui permet de pousser les ménages à faire un effort pour être en dessous de ce seuil de 80m3.

Il rappelle qu'il a été le seul Maire à couper l'eau potable aux cimetières mais cela n'a pas été bien vu. De plus certains « petits malins » s'amusaient à ouvrir les vannes des récupérateurs pour les vider. Il invite celui qui a des idées pour l'année prochaine à se manifester.

Fait à Merville, le 10 mars 2023

Les secrétaires de séance
Martine BEURAERT



Le Maire,
Joël DUYCK



Sandra PLE



